

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre août, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Allevard, légalement convoqué, s'est réuni à 20h30 sous la Présidence Monsieur Sidney REBBOAH, Maire

Présents : Christelle MEGRET, Georges ZANARDI, Nadia JACQUEMET, Thomas SPIEGELBERGER, Rachel SAUREL, Yannick BOVICS, Lucie BIDOLI, Quentin JULIEN-SAAVEDRA, Andrée JAN, Françoise TRABUT, Cécile LACROIX, Sébastien MARCO, Sarah WARCHOL, Aadel BEN MOHAMED, Junior BATTARD, Marie SADAUNE, Patrick MOLLARD, Patrick BARRIER, Martine KOHLY, Sophie BATTARD, Jean-Luc MOLLARD, Carin THEYS, Jehanne ESPANA

Pouvoirs : Valentin MAZET-ROUX, pouvoir à Georges ZANARDI
Hubert SALINAS, pouvoir à Jean-Luc MOLLARD
Béatrice BON, pouvoir à Françoise TRABUT

N° 66/2020 – ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES COMMISSIONS ET COMITES « INTRA MUNICIPAUX »

Ces instances sont uniquement composées de représentants de la commune.

Monsieur Sidney REBBOAH, Maire, propose à l'assemblée délibérante que les désignations des membres des commissions et comités « intra municipaux » soient effectuées à main levée, et non à bulletin secret.

A l'unanimité, les membres de l'assemblée délibérante, décident de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les membres des commissions et comités « intra municipaux ».

LES COMMISSIONS MUNICIPALES

L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction, « chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Ces commissions, exclusivement composées d'élus, peuvent avoir un caractère permanent.

Le maire est président de droit de toute commission.

Ces instances sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer trois commissions municipales permanentes. Il est rappelé qu'il convient de respecter la représentation proportionnelle dans la composition des commissions.

Commission Finances

Il est proposé de porter le nombre de membres de la commission finances à 9.
Aux vues du résultat des élections municipales, la liste Allevard Cœur de Belledonne possède 7 sièges, la liste Allevard Ensemble 1 siège et la liste Allevard Action Citoyenne 1 siège.

Président : Sidney REBBOAH
(Le Vice-Président sera désigné lors de la 1ère réunion)

Les autres membres proposés :

- Rachel SAUREL
- Christelle MEGRET
- Georges ZANARDI
- Quentin JULIEN-SAAVEDRA
- Lucie BIDOLI
- Thomas SPIEGELBERGER
- Yannick BOVICS
- Patrick MOLLARD
- Hubert SALINAS

Vote : unanimité

Commission RH (ressources humaines)

Il est proposé de porter le nombre de membres de la commission ressources humaines à 5.
Aux vues du résultat des élections municipales, la liste Allevard Cœur de Belledonne possède 3 sièges, la liste Allevard Ensemble 1 siège et la liste Allevard Action Citoyenne 1 siège.

Président : Sidney REBBOAH
(Le Vice-Président sera désigné lors de la 1ère réunion)

Titulaires	Suppléants
Rachel SAUREL	Françoise TRABUT
Georges ZANARDI	Quentin JULIEN-SAAVEDRA
Lucie BIDOLI	Andrée JAN
Martine KOHLY	Patrick MOLLARD
Jean-Luc MOLLARD	Jehanne ESPANA

Vote : unanimité

Commission Cimetière

Il est proposé de porter le nombre de membres de la commission cimetière à 5.

Il est rappelé qu'il convient de respecter la représentation proportionnelle dans la composition des commissions.

Aux vues du résultat des élections municipales, la liste Allevard Cœur de Belledonne possède 3 sièges, la liste Allevard Ensemble 1 siège et la liste Allevard Action Citoyenne 1 siège.

Président : Sidney REBBOAH
(Le Vice-Président sera désigné lors de la 1ère réunion)

5 autres membres proposés :

- Sarah WARCHOL
- Françoise TRABUT
- Cécile LACROIX
- Patrick MOLLARD
- Jean-Luc MOLLARD

Vote : unanimité

N° 67/2020 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur Sidney REBBOAH, Maire, indique au conseil municipal que la commission d'appel d'offres (CAO) est une institution qui intervient à titre principal dans le choix des offres, donc dans l'attribution des marchés. Dans les collectivités territoriales, la constitution de commissions d'appel d'offres est toujours obligatoire, lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre. Elle n'est, en revanche, pas obligatoire en procédure adaptée. Néanmoins, compte tenu du rôle particulier joué par cette commission et de l'importance du montant de certains de ces marchés, il peut être opportun de consulter la commission d'appel d'offres, même en deçà du seuil de procédure formalisée. Ainsi, une commission d'appel d'offres pourra donner un avis lorsque le marché public est passé selon une procédure adaptée.

En conséquence,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'à l'unanimité, les membres de l'assemblée délibérante, décident de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les membres de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DESIGNE

Président de la commission d'appel d'offres : Rachel SAUREL

Membres titulaires

Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : $27/5 = 5,4$

	Voix obtenues	Attribution quotient (= 1^{ère} répartition) au	Attribution plus fort reste au	TOTAL
Liste 1 : Allevard Cœur de Belledonne	19	3	0	3
Liste 2 : Allevard Ensemble	4	0	1	1
Liste 3 : Allevard Action Citoyenne	4	0	1	1

- PROCLAME élus les membres titulaires de la commission d'appel d'offres suivants :
 - o Nadia JACQUEMET
 - o Georges ZANARDI
 - o Thomas SPIEGELBERGER
 - o Martine KOHLY
 - o Jehanne ESPANA

Membres suppléants

Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : $27/5 = 5,4$

	Voix obtenues	Attribution quotient (= 1 ^{ère} répartition) au	Attribution plus fort reste au	TOTAL
Liste 1 : Allevard Cœur de Belledonne	19	3	0	3
Liste 2 : Allevard Ensemble	4	0	1	1
Liste 3 : Allevard Action Citoyenne	4	0	1	1

- PROCLAME élus les membres suppléants de la commission d'appel d'offres suivants :
 - o Christelle MEGRET
 - o Françoise TRABUT
 - o Yannick BOVICS
 - o Patrick MOLLARD
 - o Carin THEYS

- PRECISE que la commission d'appel d'offres pourra être convoquée pour donner un avis lorsque le marché public sera passé selon une procédure adaptée

Vote : unanimité

N° 68/2020 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Considérant qu'à l'unanimité, les membres de l'assemblée délibérante, décident de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les membres de la commission délégation de service public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

- DESIGNÉ

Président de la commission de délégation de service public : Rachel SAUREL

Membres titulaires

Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : $27/5= 5,4$

	Voix obtenues	Attribution au quotient (= 1 ^{ère} répartition)	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : Allevard Cœur de Belledonne	19	3	0	3
Liste 2 : Allevard Ensemble	4	0	1	1
Liste 3 : Allevard Action Citoyenne	4	0	1	1

- PROCLAME élus les membres titulaires de la commission de délégation de service public suivants :
- Christelle MEGRET
 - Georges ZANARDI
 - Thomas SPIEGELBERGER
 - Patrick MOLLARD
 - Carin THEYS

Membres suppléants

Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : $27/5= 5,4$

	Voix obtenues	Attribution au quotient (= 1 ^{ère} répartition)	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : Allevard Cœur de Belledonne	19	3	0	3
Liste 2 : Allevard Ensemble	4	0	1	1
Liste 3 : Allevard Action Citoyenne	4	0	1	1

- PROCLAME élus les membres suppléants de la commission de délégation de service public suivants :
- Nadia JACQUEMET
 - Françoise TRABUT
 - Yannick BOVICS
 - Martine KOHLY
 - Jehanne ESPANA

Vote : unanimité

N° 69/2020 – ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES COMMISSIONS ET COMITES « EXTRA MUNICIPAUX »

LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Depuis le 1er janvier 2019 et la création du répertoire électoral unique géré par l'INSEE, la commission de contrôle des listes électorales est venue remplacer la commission administrative pour la révision des listes électorales.

Le maire doit proposer au préfet une liste de cinq conseillers municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de soumettre la liste suivante :

- Cécile LACROIX
- Junior BATTARD
- Valentin MAZET-ROUX
- Patrick BARRIER
- Jean-Luc MOLLARD

Vote : unanimité

LA CAISSE DES ÉCOLES (5 représentants)

Président : Sidney REBBOAH

- Lucie BIDOLI
- Rachel SAUREL
- Andrée JAN
- Sophie BATTARD
- Jean-Luc MOLLARD

Vote : unanimité

LES COMITES CONSULTATIFS

L'article L.2143-2 permet la constitution de comités consultatifs sur tout sujet, projet ou problème d'intérêt communal, concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ils sont librement créés par le conseil municipal qui en fixe la composition sur proposition du maire.

Contrairement aux commissions, ces comités peuvent comprendre des personnes qui ne font pas partie du conseil municipal, notamment des représentants des associations locales, des administrés ou des personnes particulièrement qualifiées ou directement concernées par les affaires soumises à la consultation des comités.

Pour les candidats citoyens, les postes à pourvoir feront l'objet d'un appel à candidature par le biais des panneaux lumineux et site internet. A réception des candidatures, le maire nommera parmi celles-ci les candidats aux comités.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Comité des foires et marchés

Président : Christelle MEGRET

Membres :

- Sébastien MARCO
- Marie SADAUNE
- Françoise TRABUT
- Patrick MOLLARD
- Jehanne ESPANA

Le comité des foires et marchés comprendra des personnes extérieures qui seront nommées par arrêté du Maire :

- 3 commerçants non sédentaires
- 2 commerçants sédentaires
- 1 candidature citoyenne

Vote : unanimité

Comité des écoles municipales (musique, arts, sports)

Président de droit : Sidney REBBOAH

Titulaires :

- Quentin JULIEN-SAAVEDRA
- Christelle MEGRET
- Junior BATTARD
- Sarah WARCHOL
- Françoise TRABUT
- Patrick BARRIER
- Carin THEYS

Cinq personnes qualifiées :

Le Directeur de l'école de musique

Le Président de l'Harmonie

Un représentant des parents d'élèves de l'école de musique

Une animatrice sportive

Directrice de l'école des arts

Un membre du Conseil Municipal de chaque ville voisine sera nommé par le Maire.

Représentant Crêts en Belledonne

Représentant Haut Bréda

Représentant Le Moutaret

Représentant La Chapelle du Bard

Vote : unanimité

Comité de Jumelage

Président : Françoise TRABUT

- Quentin JULIEN-SAAVEDRA
- Nadia JACQUEMET
- Valentin MAZET-ROUX
- Andrée JAN
- Patrick BARRIER
- Hubert SALINAS

Trois personnes extérieures seront nommées par arrêté du Maire :

- 1 personne qualifiée
- 1 membre UCAPA
- 1 candidature citoyenne

Vote : unanimité

Comité d'éthique de la vidéo protection

Ce comité indépendant veille, au-delà du respect des obligations législatives et réglementaires, à ce que l'utilisation du dispositif de vidéo protection ne porte pas atteinte aux libertés individuelles fondamentales.

Président : Sébastien MARCO

Titulaires

- Rachel SAUREL
- Aadel BEN MOHAMED
- Valentin MAZET-ROUX
- Martine KOHLY
- Jean-Luc MOLLARD

Suppléants

- Andrée JAN
- Georges ZANARDI
- Thomas SPIEGELBERGER
- Patrick BARRIER
- Hubert SALINAS

Personnalités qualifiées

Le Commandant de la communauté de Brigade Pontcharra - Allevard
Le Chef du service de Police Municipale
Le Bâtonnier de l'ordre des avocats de Grenoble ou son représentant

Deux personnes extérieures seront nommées par arrêté du Maire :

- 1 candidature citoyenne
- 1 commerçant sédentaire

Vote : unanimité

Comité de sauvegarde du patrimoine

Président : Quentin JULIEN-SAAVEDRA

- Christelle MEGRET
- Nadia JACQUEMET
- Junior BATTARD
- Patrick BARRIER
- Jean-Luc MOLLARD

Trois personnes extérieures seront nommées par arrêté du Maire.

Vote : unanimité

Comité urbanisme et aménagement

Président : Thomas SPIEGELBERGER

- Christelle MEGRET
- Nadia JACQUEMET
- Sébastien MARCO
- Andrée JAN
- Patrick MOLLARD
- Carin THEYS

Une candidature citoyenne sera nommée par arrêté du Maire.

Vote : unanimité

Comité consultatif environnement et énergie

Président : Yannick BOVICS

- Georges ZANARDI
- Nadia JACQUEMET
- Rachel SAUREL
- Sophie BATTARD
- Jehanne ESPANA

Une candidature citoyenne sera nommée par arrêté du Maire.

Vote : unanimité

N° 70/2020 – ELECTIONS DES ADMINISTRATEURS ELUS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient délire les administrateurs élus du Centre Communal d'Action Sociale et ce pour la durée du mandat.

Outre le maire, son président, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Fixer à 5 le nombre d'administrateurs élus par le Conseil Municipal
- Fixer à 5 le nombre d'administrateurs nommés par le Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

-FIXE le nombre d'administrateurs du CCAS

- Président : le Maire
- 5 administrateurs élus par le Conseil Municipal
- 5 administrateurs nommés par le Maire

-PROCEDE à l'élection des administrateurs du CCAS

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : $27/5=5,4$

	Voix obtenues	Attribution au quotient (= 1 ^{ère} répartition)	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : Allevard Cœur de Belledonne	19	3	0	3
Liste 2 : Allevard Ensemble	4	0	1	1
Liste 3 : Allevard Action Citoyenne	4	0	1	1

- PROCLAME élus les administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale :
 - o Lucie BIDOLI
 - o Sarah WARCHOL
 - o Béatrice BON
 - o Sophie BATTARD
 - o Carin THEYS

Vote : unanimité

N° 71/2020 – LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs. C'est à elle qu'il revient, en collaboration avec les services fiscaux d'évaluer les valeurs locatives qui servent de base pour le calcul des taxes locales (taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti, taxe d'habitation).

Toujours présidée par le maire ou l'adjoint délégué, cette commission comporte en outre huit membres titulaires et huit suppléants dans les communes de plus de 2000 habitants. Ceux-ci sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste dressée par le conseil municipal parmi les différentes catégories de contribuables de la commune (trente-deux personnes pour notre commune de plus de 2000 habitants).

Cette commission se réunit à la demande du directeur départemental ou régional des finances publiques ou de son délégué, et sur convocation du maire au moins cinq jours à l'avance.

La réunion de la commission doit donner lieu à la rédaction d'un procès-verbal annoté éventuellement des observations formulées au cours de la réunion par les membres de la commission.

Une liste de 32 personnes est proposée.

Président : le Maire ou Rachel SAUREL

Civilité	NOM	Prénom	Date de naissance	Adresse
Mr	CARDIN	Philippe	07/09/1943	6 rue du Torrent 38580 ALLEVARD
Mr	CHATAING	Bernard	08/07/1945	8 rue docteur L,Chataing 38580 ALLEVARD
Mme	SCHNEIDER	Catherine	10/06/1956	1, Montouvard 38580 ALLEVARD
Mme	DIVOUX	Laura	08/05/1988	9 route du Glapigneux 38580 ALLEVARD
Mr	BIBOUD	Georges	10/03/1947	Grangemerle 38580 ALLEVARD
Mr	JANOT	Louis	30/06/1944	1 La Tour du treuil 38580 ALLEVARD
Mme	GUILLOT	Emilie	23/03/1981	9 chemin de la Touvière 38580 ALLEVARD
Mr	NARP	François	09/06/1945	13 route du Moutaret 38580 ALLEVARD
Mr	LAVARENNE	Gérard	04/10/1948	16 rue de Pommiers 38580 ALLEVARD
Mr	DUHAYON	Pascal	12/04/1964	84 avenue Louis Gérin 38580 ALLEVARD
Mr	ROCHIAS	Jean	12/11/1932	Le Glapigneux 38580 ALLEVARD
Mr	BOVICS	Daniel	20/04/1946	10 avenue Louis Gérin 38580 ALLEVARD
Mr	DAVALLET	Michel	24/09/1937	20 rue de Pommiers 38580 ALLEVARD
Mr	SADOUX	Jean Claude		Hameau de Gerlan 38830 Crêt en BELLEDONNE
Mr	MONCENIS	Bernard	06/05/1941	rue du Clos 38580 ALLEVARD
Mr	EYMIN	Gilbert	23/11/1953	L'Epéluat 38580 ALLEVARD

Mme	GUTIER	Anne-Cécile	30/06/1973	Le Glapigneux 38580 ALLEVAR
Mr	LEHMANN	Geneviève	13/12/1941	21 rue Bayard 38580 ALLEVAR
Mme	BLUSSON	Françoise	28/03/1955	Soleil de Mai Le Collet 38580 ALLEVAR
Mme	DUBOSSON	Christiane	05/04/1948	Le Berlandier 38580 ALLEVAR
Mr	MOUNIER	Thierry	11/10/1970	12 avenue Louis Gérin 38580 ALLEVAR
Mr	MICHELLAND	Roger	09/03/1943	rue Fontaines des amoureux 38580 ALLEVAR
Mr	REVERDY	Pierre	13/03/1953	33 avenue Louis Gérin 38580 ALLEVAR
Mr	TAVEL-BESSON	André	30/07/1954	Montouvrard 38580 ALLEVAR
Mr	FROIDEVEAUX	Michel	20/02/1944	Grangeneuve 38580 ALLEVAR
Mme	CAMILLERI	Evelyne	12/10/1967	30 BIS Route DE La Ratz38580 ALLEVAR
Mme	BOISNEAU	Anita	09/06/1967	Chemin de Berlandier 38580 ALLEVAR
Mme	PARIS	Anne	24/04/1971	35 chemin des Perrières 38580 ALLEVAR
Mme	MARTEL	Catherine	03/11/1968	Le Guillet 38580 ALLEVAR
Mme	BERNARD	Jocelyne	13/11/1950	37 rue de Cottard 38580 ALLEVAR
Mme	HAILLEZ	Nathalie	11/03/1966	54 avenue de Savoie 38580 ALLEVAR
Mme	CHANCRIN	Véronique	01/03/1973	10 rue des Chartreux 38580 ALLEVAR

Vote : unanimité

N° 72/2020 – ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DU LYCÉE (1 représentant)

- Titulaire : Lucie BIDOLI

Vote : unanimité

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE

- Titulaire : Lucie BIDOLI

Vote : unanimité

Suppléant : deux candidats : Rachel SAUREL et Jean-Luc MOLLARD

- Rachel SAUREL : 22 voix pour
- Jean-Luc MOLLARD, 5 abstentions
- Suppléant élu : Rachel SAUREL

CONSEIL D'ORIENTATION EHPAD LA RAMEE

- Titulaire : Sarah WACHOL

Vote : unanimité

SEM – PFI (POMPES FUNÈBRES INTERCOMMUNALES)

- Titulaire : Cécile LACROIX

Vote : unanimité

TERRITOIRE ÉNERGIE 38

- Titulaire : Yannick BOVICS
- Suppléant : Martine KOHLY

Vote : unanimité

ASSEMBLÉE SPÉCIALE CONSEIL D'ADMINISTRATION G.E.G.

- Titulaire : Yannick BOVICS
- Suppléant : Carin THEYS

Vote : unanimité

FÉDÉRATION DES ALPAGES DE L'ISÈRE (FAI)

- Titulaire : Thomas SPIEGELBERGER

Vote : unanimité

Suppléant : deux candidats : Jehanne ESPANA et Georges ZANARDI

- o Jehanne ESPANA : 4 voix
- o Georges ZANARDI : 19 voix
- Suppléant élu : Georges ZANARDI

PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération reportée

N° 73/2020 – ECOLE DE MUSIQUE : REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE POUR FAIRE FACE A UNE VACANCE DE POSTE QUI NE PEUT ETRE POURVUE PAR UN TITULAIRE

Monsieur Sidney REBBOAH, Maire d'Allevard, fait part de la démission du professeur de clarinette à l'école de musique à compter du 1^{er} septembre 2020.

Une annonce est parue conformément à la loi sur le site emploi territorial et à ce jour aucune proposition ne nous a été transmise.

Aussi, compte tenu de la date d'ouverture de l'école de musique, ce poste ne pourra pas être pourvu immédiatement par un titulaire.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de recruter un agent pour faire face à une vacance de poste qui ne peut être pourvue par un titulaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE de recruter, à compter du 1^{er} septembre 2020 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020/2021, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un professeur de clarinette sur la base de 9h15 par semaine.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'arrêté de recrutement et à fixer les conditions de rémunération
- DECIDE d'inscrire au budget 2020 les crédits correspondants.

Vote : unanimité

N° 74/2020 – ECOLE DES ARTS : RECRUTEMENT D'UN PROFESSEUR D'ART DIGITAL

Monsieur Sidney REBBOAH, Maire d'Allevard, rappelle que dans le budget primitif 2020 ont été inscrits les crédits nécessaires au recrutement d'un professeur d'art digital à l'école des arts à compter de la rentrée scolaire de septembre 2020.

Ce professeur d'art digital enseignera à une classe de huit élèves minimum sur la base de 30 heures de cours environ à répartir sur l'année scolaire. Si le nombre d'inscrits n'était pas atteint, le cours ne sera pas mis en place.

Une annonce est parue conformément à la loi sur le site emploi territorial et à ce jour aucune proposition ne nous a été transmise.

Aussi, compte tenu de la date d'ouverture de l'école des arts, ce poste ne pourra pas être pourvu immédiatement par un titulaire.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de recruter un agent pour faire face à une vacance de poste qui ne peut être pourvue par un titulaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE de recruter, à compter du 1^{er} septembre 2020 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020/2021, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un professeur d'art digital sur la base de 30 heures de cours environ à répartir sur l'année scolaire.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'arrêté de recrutement et à fixer les conditions de rémunération
- RAPPELLE que les crédits budgétaires ont été inscrits dans le budget 2020.

Vote : unanimité

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h15

Fait à Allevard, le 09 septembre 2020
Le Maire,
Sidney REBBOAH